



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 222.2023
édition du 16 septembre 2023



IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet

Direction des sécurités

Sécurité et ordre public

- AP n° 2023-683 du 16 septembre 2023 réglementant la fermeture des débits de boissons et les commerces de boissons et d'aliments à emporter à Nice à l'occasion des matchs de la coupe du monde de rugby disputés au stade de Nice



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

N° 2023 - 683

Nice, le 16 septembre 2023

**Arrêté réglementant la fermeture des débits de boissons
et les commerces de boissons et d'aliments à emporter à Nice
à l'occasion des matchs de la coupe du monde de rugby
disputés au stade de Nice**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 nommant M. Bernard GONZALEZ, préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que près de 35 000 spectateurs sont attendus au stade de Nice ;

Considérant que des incidents ont été relevés au stade du Vélodrome à Marseille lors du match Angleterre-Argentine le samedi 9 septembre 2023 notamment du fait de l'afflux massif de personnes stationnant dans les débits de boissons situés sur le parvis du stade rendant ainsi difficile et long son accès et l'effectivité des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il a également été constaté lors de la rencontre à Nice du 16 septembre 2023 que de nombreux spectateurs stagnaient sur le parvis malgré les annonces ; que la fermeture des débits de boissons à 16h45 (H-1) sur le parvis et en extérieur du stade a été appliquée avec difficulté obligeant les policiers nationaux à être engagés.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre public et éviter tout incident sur les abords du stade ;

Considérant que pour éviter des attroupements et des files d'attente trop longues, une fermeture temporaire des débits de boissons et des stands de vente à emporter de boissons et d'aliments situés aux abords du stade est nécessaire ;

Considérant qu'il s'agit de garantir la sécurité du public en fluidifiant les mouvements de foule sur le parvis du stade de Nice ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les débits de boissons et les stands de vente à emporter de boissons et d'aliments situés sur le parvis extérieur du stade et dans le périmètre suivant :

- boulevard des jardiniers
- avenue Pierre de Coubertin,
- avenue Simone Veil
- rue Alain Mimoun

fermeront une heure avant le coup d'envoi de chaque rencontre de la coupe du monde de rugby disputée à Nice soit :

- à 20h00 le dimanche 17 septembre 2023
- à 16h45 le mercredi 20 septembre 2023
- à 16h45 le dimanche 24 septembre 2023

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le maire de Nice et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires concernés.

Fait à Nice, le 16 septembre 2023

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,



Benoît HUBER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*